



Annexe aux normes d'engagement valables dès le 1^{er} janvier 2024

Les indemnités mensuelles précisées ci-dessous correspondent à un taux d'activité de 100% et sont versées au maximum 12 fois l'an, sauf pour les apprenti-e-s, les stagiaires de la filière maturité professionnelle commerciale (voir ci-dessous) et les stagiaires-avocats.

APPRENTI-E-S (pour toutes les catégories)

Dès janvier 2024

1 ^{ère} année	: Frs. 820.-
2 ^{ème} année	: Frs. 1'030.-
3 ^{ème} année	: Frs. 1'604.-
4 ^{ème} année	: Frs. 1'884.-

Une 13^{ème} indemnité est versée aux apprentis en une seule fois au mois de juin, soit à la fin de l'année scolaire.

STAGIAIRES

En principe, **les stages sont indemnisés**, à l'exception des deux types de stages suivants :

1. stages d'observation et de découverte, qui permettent une première approche d'un métier ou d'un domaine professionnel sur le terrain et qui sont clairement définis dans le temps (durée maximum d'un mois) ;
2. stages durant lesquels l'apprenant n'effectue pas de prestations pour le service, mais collecte des informations ou données, dans le cadre des objectifs qui lui sont fixés exclusivement par le lieu de formation

Pour qu'un stage soit indemnisé, il est indispensable que les conditions de stage ainsi que les prestations à fournir (objectifs de stage) aient été définies par le service qui accueille le stagiaire.

On distingue les stages pré-formation, les stages en cours de formation ainsi que les spécialisations post-grade.

A. Stages pré-formation

Ces stages s'adressent aux candidats qui ne sont pas titulaires d'une maturité professionnelle et qui doivent, par conséquent, disposer d'une expérience professionnelle pratique d'une année au moins avant de rejoindre la HES (ou situations équivalentes).

- Indemnisation : Frs. 600.- les 3 premiers mois; Frs. 850.- à partir du 4^{ème} mois



Annexe aux normes d'engagement valables dès le 1^{er} janvier 2024

B. Stages en cours de formation

1. Maturité spécialisée dans le cadre de l'Ecole de culture générale¹
 - Indemnisation : Frs. 600.- les 3 premiers mois; Frs. 850.- à partir du 4^{ème} mois
2. Formation commerciale pour porteur de Maturité (FCPM)
 - Indemnisation : Frs. 1'550.-/mois

3. Maturité professionnelle commerciale (MP 3 + 1)

➤ Indemnisation : Frs. 1'604.-/mois

Une 13^{ème} indemnité est versée aux stagiaires de la maturité professionnelle commerciale en une seule fois au mois de juin, soit à la fin de l'année scolaire.

4. Stage obligatoire ou optionnel effectué par des étudiants de l'Université ou de la HES-SO en vue de l'obtention d'un diplôme **Bachelor** ou **Master**²

Il est indispensable que le sujet soit déterminé d'un commun accord entre l'employeur et le stagiaire, dans une convention de stage.

➤ L'indemnisation est la suivante :

Frs. 1'000.-/mois la 1^{ère} année de Bachelor

Frs. 1'400.-/mois la 2^{ème} année de Bachelor

Frs. 1'700.-/mois la 3^{ème} année de Bachelor

Frs. 1'850.-/mois la 1^{ère} année de Master

Frs. 2'250.-/mois la 2^{ème} année de Master

5. Stage de formation professionnel (de niveau Ecole Supérieure (ES) ou équivalent), sauf spécifications contraignantes déterminées par l'institut de formation
 - Indemnisation : Frs. 600.-/mois
6. Stage obligatoire effectué dans le cadre d'un certificat complémentaire de l'Université
 - Indemnisation : Frs. 1'550.-/mois
7. Stage de médecine dans une démarche d'obtention du titre de master (6^{ème} année de formation)
 - Indemnisation : Frs. 1'000.-/mois

¹ Si ces stages sont effectués dans le domaine de la santé, des dispositions spécifiques s'appliquent.

² Les stages réalisés pendant la formation des enseignants ne sont pas concernés.
Si ces stages sont effectués dans le domaine de la santé, des dispositions spécifiques s'appliquent.



Annexe aux normes d'engagement valables dès le 1^{er} janvier 2024

C. Spécialisations post-grade

La formation postgraduée commence après l'obtention du diplôme et nécessite d'effectuer un stage, en principe limité à une année. Elle concerne la profession de :

- Psychologue inscrit dans un cursus de formation postgrade permettant l'obtention d'un titre fédéral de spécialiste
 - Indemnisation : Frs. 2'700.-/mois

D. Stages d'avocat/d'avocate

Avocat dans une démarche d'obtention de l'examen ECAV

- Indemnisation : Frs. 2'665.-/mois la première année
Frs. 3'197.-/mois la deuxième année

Avocat ayant obtenu l'examen ECAV

- Indemnisation : Frs. 3'730.-/mois

L'indemnisation est versée 13 fois l'an (pour moitié en juin et l'autre moitié en décembre), prorata temporis en cas de sortie en cours d'année.